

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2010

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 2854)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 631

présenté par
M. Tian-----
ARTICLE 12

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – Les dispositions du présent article ne sont applicables aux entreprises de moins de 50 salariés qu'à compter du 1^{er} janvier 2012. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif de la réduction générale dite Fillon est aujourd'hui un des points les plus complexes pour l'application de la réglementation sociale à en juger par la mesure d'activité des contrôles des URSSAF.

A travers ce dispositif d'annualisation, cette complexité sera aggravée. Elle reposera surtout sur les plus petites entreprises avec un impact probable sur la visibilité en cours d'année de leur droit à exonération et un risque d'insécurité juridique accrue.

La prévision d'exonération pourrait être mal anticipée par l'entreprise avec tous les problèmes de régularisation que cela posera par rapport à un calcul sur les bases annuelles.

La mise en place et la modification des nouvelles mesures d'exonération sont toujours plus difficiles à gérer, notamment pour les entreprises de petites tailles qui n'ont pas toujours recours à des logiciels de paie ou aux services d'un expert comptable pour la gestion courante de leurs obligations déclaratives. Les entreprises ayant recours à un expert comptable ou un logiciel de paie ne correspondent qu'à une faible minorité des TPE.

C'est pourquoi un délai supplémentaire est indispensable pour que les PME puissent se préparer à affronter au mieux cette nouvelle mesure.